

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE  
HAUTE-GARONNE**

**N° 126/2016**

**OBJET : Recrutement d'un agent contractuel à l'entretien des bâtiments intercommunaux pour l'année 2017 – Accroissement temporaire d'activité – Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h/35<sup>ème</sup>)**

**L'an deux mille seize et le 13 décembre à 20h30**

**Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 30 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.**

**PRESENTS :** M. PACHER René, M. SIRABELLA Roger, Mme TEISSIER Joëlle, Mme LAFUSTE Carole, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, M. COURET Bertrand, Mme TENSA Danielle, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. GRANGE Régis, Mme ARAZILS Marie Christine, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

**POUVOIRS :** Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie  
M. CHENIN Jean à Mme HENDRICK Pierrette  
M.VINCINI Sébastien à M. BAURENS Serge  
M. GODEFROY Julien à M.VESELY Guy

**ABSENTS EXCUSES :** M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

**ABSENTS NON EXCUSES :** M.PEREZ Alain, M. ONEDA Daniel, M.GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, Mme WATREMETZ Marie-Anne

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur LORRAIN Jean Luc été nommé secrétaire de séance**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les articles 3 à 3-7 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, en son article 3.

Vu la délibération n° 20/2014 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 par laquelle l'Assemblée Délibérante autorise le recrutement d'agents non titulaires,

Monsieur le Président précise que le SMIVOM de la Mouillonne soustraite actuellement l'entretien de ses bâtiments (bureau, réfectoire, douches et bureaux de la déchetterie d'Auterive) à un prestataire extérieur. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a recours à un agent contractuel de manière récurrente pour l'entretien des locaux du Centre de Loisirs Louis Souillès durant la période des vacances scolaires mais aussi durant les congés annuels des agents titulaires du poste.

Aussi, aux fins d'anticipation des besoins lors de la fusion, le Président propose l'ouverture d'une poste d'agent contractuel sur un volume horaire de 21h/semaine lissé sur l'année civile.

Ce recrutement par accroissement temporaire d'activité aurait pour objectif de réellement quantifier les besoins de la nouvelle Communauté de Communes sur du long terme.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président ;
- **Décide** l'ouverture d'un postes d'agent contractuel, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à 21h/35<sup>ème</sup> au sein de la Communauté de Communes pour l'année 2017,
- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation de crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

**Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

Le Président,  
Serge BAURENS

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



ID : 031-243100542-20161213-126\_16-DE